

**Recueil de publication
des délibérations et des
arrêtés**

N° 2022-015

Mis en ligne le 28 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2022_465 : Arrêté portant interdiction de pénétrer dans les habitations 44 avenue Georges Clemenceau et 4 rue Rodin à Yvetot

N°: AT2022_472 : Emménagement, rue Haëmers

N°: AT2022_473 : Patinoire mobile 2022 - Stationnement

N°: AT2022_474 : Travaux de toiture, 36 le Mail

N°: AT2022_475 : Travaux de réparation de remplacement de câble d'alimentation

N°: AT2022_476 : Travaux d'aménagement du magasin, 44 rue du Calvaire.

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID : 076-217607589-20221017-AT2022_465-AR

SLO

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: **AT2022_465**

Service : Direction Générale des Services

Réf : FA/GL/CM

Objet : Arrêté portant interdiction de pénétrer dans les habitations 44 avenue Georges Clemenceau et 4 rue Rodin à Yvetot

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu les articles L.2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le constat du 17 octobre 2022 à 07h00 d'un effondrement important sur la voie publique et à l'entrée de la propriété parcelle AH 406 (partie Église Évangélique et entreprise Motte) sise 4 rue Rodin à Yvetot.

Vu l'arrêté (AT2022_462) du 14 octobre 2022 aux termes duquel la circulation des véhicules, des piétons et des cycles est interdite, rue Rodin entre la rue de la Brême et la rue Rétimare, et l'avenue Georges Clemenceau (RD 6015) ;

Considérant qu'à la suite d'un léger affaissement sur le trottoir devant le 4 rue Rodin (parcelle AH 406), il a été procédé à des investigations diligentées le 11 octobre 2022 par la Ville d'Yvetot, qui a mandaté la Société For & Tech;

Considérant que la société For & Tech, à la fin des investigations, a informé la Ville d'Yvetot, vendredi 14 octobre 2022 à 13h d'une part que nous sommes en présence d'une marnière sous la voirie et potentiellement sous une propriété privée, également pour laquelle des investigations complémentaires doivent être mises en œuvre pour déterminer l'importance exacte et d'autre part, qu'il convenait par prudence de fermer la voirie à toute circulation.

Considérant que le 17 octobre 2022 à 07h00, il a été constaté au 4 rue Rodin à cheval sur le domaine public que sur la parcelle privée un fontis évolutif de taille importante, de l'ordre de 5 m de large sur 6 m de profondeur.

Considérant que la Ville d'Yvetot va procéder à des mesures d'urgences par remblaiement du fontis avec des limons à silex et limons argileux afin de limiter provisoirement le risque, dans l'attente d'un traitement définitif,

Considérant que la Ville d'Yvetot est dans l'attente du rapport détaillé des sondages entrepris du 11 au 14 octobre 2022 par la société For & Tech et entend saisir le BRGM pour expertise et analyse de la dangerosité du fontis évolutif pour les habitations riveraines.

Considérant dès lors que dans l'attente des expertises, qui permettront de prendre un arrêté de péril imminent adéquat conformément au Code de la construction et de l'Habitation, il y a lieu de prendre sans délai des mesures de police afin d'assurer, par précaution la sécurité des habitants du 4 rue Rodin (parcelle AH 406) et 44 Avenue Georges Clemenceau (parcelle AH 462).

ARRÊTE

Article 1^{er} : En présence d'un fontis évolutif, et en l'attente de l'expertise du BRGM qui pourra conduire à la prise d'un arrêté de péril imminent, il est interdit de pénétrer dans les habitations suivantes : 44 avenue Georges Clemenceau (parcelle AH 462) et 4 rue Rodin (parcelle AH 406). Le stationnement de véhicules sur la parcelle AH 462 est interdit. L'accès à toute la parcelle AH 406 au 4 rue Rodin est interdite.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par la mise en place d'un barriérage et d'un affichage d'accès interdit apposés par la Police Municipale de la Ville d'Yvetot.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par la police municipale aux propriétaires et locataires des propriétés concernées, sans que l'absence de notification puisse être opposable par un locataire injoignable dès lors que le présent arrêté aura fait l'objet d'un affichage sur la porte de l'immeuble.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, l'accès est autorisé uniquement aux services de secours (police municipale, gendarmerie, pompiers, Grdf, Véolia, services municipaux) et entreprises habilitées à intervenir pour mettre fin au désordres;

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements réglementaires habituels et transmis à Monsieur le préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

Fait à YVETOT le 17 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_472

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : Emménagement, rue Haëmers

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°20 de la rue Haëmers**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 29 OCTOBRE 2022.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **face au n°20 de la rue Haëmers, le SAMEDI 29 OCTOBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 20/10/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2022_473

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/PH
Objet : Patinoire mobile 2022 - Stationnement

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'années, **une patinoire mobile** va être installée sur le **parking de la Place de l'Hôtel de Ville**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er. – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur l'ensemble du parking de la **PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE**, du **dimanche 20 novembre 2022 19h00 au vendredi 06 janvier 2023 12h30**.

Article 2. – Les mesures édictées dans l'article 1, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 24/10/2022
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_474

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : Travaux de toiture, 36 le Mail

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation de la toiture, **au n°36 le Mail**, réalisées par **ATTILA**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 24 OCTOBRE 2022.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements au droit du n°2 de la rue des Victoires, le LUNDI 24 OCTOBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par ATTILA.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_475

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : Travaux de réparation de remplacement de câble d'alimentation

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de remplacement de câble d'alimentation, **au n°19 de la rue Félix Faure**, réalisés par **ENEDIS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 25 OCTOBRE 2022**.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements au droit du n°19 de la rue Félix Faure, le MARDI 25 OCTOBRE 2022**.

Article 2. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par ENEDIS**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2022_476

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/GL/SM

Objet : Travaux d'aménagement du magasin, 44 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'aménagement du magasin « Les P'tits Bézots » (ex. TEXTI), **au n°44 rue du Calvaire**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 31 OCTOBRE 2022.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **1 emplacement, au droit du n°44 de la rue du Calvaire, le LUNDI 31 OCTOBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par Les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 octobre 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 26/10/2022
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.